

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E - R E N D U S O M M A I R E

<b>Nbre de conseillers</b>  En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	L'an deux mil vingt-deux, le 9 juillet à 10h00,  Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
<b>Date de Convocation</b> 30 / 06 / 2022	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, Mme TRAVERS Aurore, Mrs DUBIEF David, Mr MARTINIE Antoine, Mme GALLINA Laetitia, Mrs COURBEBASSE Christian, MOUSSA Mohamed Taki, Mme MULLER Stéphanie, Mrs MARLEIX Gilles, GROSJEAN Daniel.
<b>Date d'affichage</b> 1er / 07 / 2022	<b><u>Excusés</u></b> : Mr NADOTTI Cédric, Mme THOUVENIN Séverine, Mr DEL CORPO Mario  <b><u>Excusé représenté</u></b> : Mr MARY Patrick donne pouvoir à Monsieur le Maire  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mr GIRARD David

Monsieur le Maire propose à l'assemblée du Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- \* Acquisition du bien immobilier situé sur la commune au 15 Grande Rue.
- \* Autorisation de contracter un emprunt d'un montant de 200.000 € pour l'acquisition du bien immobilier situé au 15 Grande Rue.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'un mandat de vente exclusif concernant le bien situé au 15 Grande Rue – section cadastrale XI 217 reçu par mail le 6 juin 2022 par Madame Sophie MIREY-TESSIER, agissant en sa qualité de représentant de l'indivision, née de la succession de Monsieur Gaétino DI MARTINO, propriétaire des biens et droits immobiliers cités ci-dessus.

Monsieur le Maire informe que les biens et droits immobiliers de Monsieur Gaétino DI MARTINO ont été présentés par le mandataire sur le mandat de vente exclusif au prix de 220.000 €, avec la possibilité de négocier le prix jusqu'à hauteur de 190.000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a étudié l'offre de vente à partir de l'Avis de Domaines sur la valeur vénale du bien, estimée en mai 2019 à 140.000 €.  
Monsieur le Maire précise que l'Avis des Domaines n'est plus obligatoire sur les biens immobiliers de moins de 200.000 €.

Monsieur le Maire informe qu'après étude du mandat de vente exclusif et de l'Avis des Domaines et en tenant compte de la conjoncture actuelle et de l'évolution des coûts de l'immobilier, une offre d'un montant de 190.000 € a été envoyée à Madame Sophie MIREY-TESSIER.  
Cette offre correspond à la dernière estimation des domaines augmentée de 35,71 %.

Monsieur le Maire annonce avoir sollicité la Caisse d'Épargne Ile de France pour le financement du bien immobilier.

Une proposition commerciale datée du 7 juillet 2022 lui a été adressé pour un montant de 200.000 € et valable jusqu'au 21 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la volonté de la commune a toujours été d'acquérir le bien de Monsieur Gaétino DI MARTINO afin de développer des services indispensables pour le quotidien des habitants, notamment par la création d'une antenne de santé.

Monsieur le Maire propose de rajouter ces deux points à l'ordre du jour : point n° 11 et 12.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Approbation du procès-verbal du 9 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-Rendu des délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de ses délégations :

\* Encaissement du chèque de 137,80 Euros émis par le CNAS pour le remboursement de cotisation.

## **Modification du règlement intérieur de la commune sur les dispositions relatives à l'organisation du travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur informe l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (...) se doivent de définir dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée du travail dans la fonction publique territoriale, soit un temps annuel désormais à 1 607 heures.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc la redéfinition par délibération du Conseil Municipal, dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail pour une mise en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Conformément à ces dispositions, la commune de Marchémoret n'était pas sous le régime dérogatoire, la durée effective du temps de travail des agents à temps complet étant déjà fixée à 1607 heures.

Monsieur le Maire informe que la situation a motivée l'absence de délibération et non une volonté de la commune de se soustraire à l'application de la réglementation.

Afin de répondre favorablement à la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne de mise en conformité avec le texte en vigueur, la commune a saisi le comité technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, qui a délibéré :

- le 7 juin 2022 – Avis Favorable : Organisation du Temps de Travail 1607h
- le 21 juin 2022 – Avis Favorable : Mise en place de la journée de solidarité – le Lundi de Pentecôte.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications du règlement intérieur telles que proposées en annexes à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que le règlement du Temps de Travail est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les agents de la commune de Marchémoret à temps complet.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

**Dépenses imprévues : Opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles votées au budget 2022, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

Monsieur le Maire propose de porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- Le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre et restes à réaliser).

**Cas particulier de la M57 :**

Le montant des dépenses imprévues concernant des autorisations de programme ou autorisations d'engagement est voté par l'organe délibérant, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. - Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

#### La procédure :

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Toutefois, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) doit être communiquée au représentant de l'Etat.

Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'un prochain conseil municipal, une Décision Modificative sera prise afin d'abonder le chapitre 12, relatif aux charges du personnel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### **Désignation d'un membre titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes.

Le 30 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant.

Par conséquent, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, afin de représenter la commune au prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose de nommer :

\* Membre Titulaire : Monsieur Jean-Louis DURAND

\* Membre Suppléant : Monsieur David GIRARD

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle polyvalente selon la délibération du 14 décembre 2005.

Monsieur le Maire propose que l'augmentation pour tous les nouveaux contrats signés soit rendue exécutoire après validation de la délibération par le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire précise que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales est la procédure confiée, par l'article 72 de la Constitution, aux préfets tendant à vérifier la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives en vigueur.

Les actes pris au nom de la commune autres que ceux mentionnés à l'article L 2131-2 sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés. Lors de la réception des actes soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat, ce dernier délivre un accusé de réception (article L. 2131-3).

Le cachet portant le timbre de la préfecture attestera de la transmission de la délibération et rendue exécutoire à la date notifiée sur le cachet de la Préfecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle est utilisable en l'état mais qu'il reconnaît que la salle doit être entretenue et réaménagée.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement appliqués datent de 2005 – vu la délibération du 14 décembre 2005 et que ces derniers ne tiennent pas compte de l'augmentation et de la variation des prix concernant l'électricité et l'eau.

Après concertation avec l'assemblée, monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location de la salle de la manière suivante :

### Pour les habitants de Marchémoret :

\* Location du samedi 9h00 au dimanche 15h 250.00 €

### Pour les personnes extérieures à la commune :

\* Location du samedi 9h00 au dimanche 15h 1000.00 €

Monsieur le Maire précise que les tarifs « habitants » sont applicables au personnel de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et que la salle n'est pas louée aux personnes extérieures au canton.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Modification des annexes pour la location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose de modifier les annexes pour la location de la salle polyvalente suite à la revalorisation des tarifs votés précédemment.

### Les annexes portent sur :

- \* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h
- \* Majoration de dépassement
- \* Journée en semaine
- \* Forfait ménage

Après concertation avec l'assemblée, monsieur le Maire propose de modifier les annexes concernant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la manière suivante :

### Pour les habitants de Marchémoret :

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h	250.00 €
* Majoration de dépassement :	
- Autorisée	100.00 €
- Non autorisée	200.00 €
* Journée en semaine :	300.00 €
* Forfait ménage	200.00 €

### Pour les personnes extérieures à la commune :

* Location du samedi 9h00 au dimanche 18h	1000.00 €
* Majoration de dépassement :	
- Autorisée	100.00 €
- Non autorisée	200.00 €
* Journée en semaine :	300.00 €
* Forfait ménage	200.00 €

Monsieur le Maire propose que la modification des annexes soit effective pour tous les nouveaux contrats signés et soit rendue exécutoire après validation de la délibération par le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix qui peut être effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité suivante de publicités des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : au secrétariat de la Mairie et dans les panneaux d'affichage de la commune.

Après consultation, le conseil municipal accepte la proposition du maire, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **GRDF : Redevance d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à encaisser les deux redevances d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'année 2022 d'un montant de 529,00 € et 1453,00 € qui sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Contrat de maintenance des équipements de vidéo protection urbaine de la commune auprès de la société S3R**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est équipée d'une installation de vidéo surveillance de 15 caméras en transmission radio et/ou fibre optique, installée par la société S3R.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la maintenance de la vidéo protection à la société S3R, entreprise spécialisée qui dispose des compétences et de moyens aptes à réaliser lesdites prestations requises aux conditions du contrat pour assurer à la commune la fiabilité de ses biens à maintenir.

Le contrat propose une « maintenance préventive » incluant :

- Deux visites semestrielles sur la commune. La maintenance préventive sera exécutée selon les horaires ouvrables de la société S3R tels que du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
- Un délai d'intervention, au minimum 1h et maximum 24h, en cas de défaut.
- Déplacement et intervention en cas d'anomalie (65 €/ Heure H.T)
- Remplacement des pièces détachées sur présentation de devis

Le contrat est arrêté à la somme de 3500.00 € H.T annuel soit un règlement de 1750.00 € H.T par service fait au nombre de deux annuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, reconductible par tacite reconduction.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

## **Renouvellement du contrat de prestation de services auprès de la SACPA**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat « gestion des animaux en ville » passé avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, reconductible par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant annuel s'élève à 792.81 € HT.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2019 en géographie au 01/01/2022) soit 587 habitants.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.



## **Contrat d'entretien de portails métalliques « contrat de confiance » auprès de la SERROISE**

Monsieur le Maire propose de signer le contrat d'entretien de portails métalliques « contrat confiance » auprès de la société SERROISE, sise 8 Allée des coquelicots – 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, reconductible par tacite reconduction sauf avis préalable donné par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois minimums avant l'expiration de chaque période.

Le contrat concerne l'entretien du portail coulissant du parking de la mairie comprenant 1 visite par an répartie tous les 12 mois vers le mois d'avril.

Le montant annuel s'élève à 555.00€ HT.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Acquisition du bien immobilier situé sur la commune au 15 Grande Rue.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le bien immobilier situé au 15 Grande Rue, cadastrée XI 217, d'une superficie de 934m<sup>2</sup> et demande l'autorisation de signer tous les documents en vue de cette acquisition.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Autorisation de contracter un emprunt d'un montant de 200.000 € pour l'acquisition du bien immobilier situé au 15 Grande Rue.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter et de signer l'offre commerciale établie par la Caisse d'Épargne pour l'acquisition du bien immobilier situé au 15 Grande Rue et demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à l'offre de la Caisse d'Épargne (Contrat de prêt, financement...)

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.